

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**VILLENAVE D'ORNON - Projet d'aménagement de l'avenue Georges Clemenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte -
Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique -
Approbation - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objectif de cette opération vise dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2009-2011 de Villenave d'Ornon (fiche action 17) à améliorer la situation actuelle par le réaménagement, de l'avenue Georges Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte.

Cette opération permettra de réduire la vitesse et d'augmenter le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes par l'aménagement de trottoirs aujourd'hui inexistants, ainsi que par la création d'un itinéraire cyclable en site propre.

L'aménagement de voirie est conforme à l'Emplacement Réservé P149 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les objectifs principaux poursuivis sont :

- réduire la vitesse
- augmenter le confort et la sécurité des piétons et cyclistes

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE :

- **l'élargissement de l'avenue Georges Clemenceau** comporte un profil en travers avec :
- **une chaussée,**
- **la création de deux bandes servantes** de chaque côté de la chaussée, support de la signalisation et de l'éclairage public,
- **la création de deux trottoirs**, aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)
- **la création de pistes cyclables bilatérales**

- **la création d'un carrefour giratoire** à l'intersection de l'avenue Georges Clemenceau et du chemin du Pas de la Côte,
- **le redressement de la rue du Tronquet** avec la création d'un carrefour en T avec traitement paysager
- **le traitement du carrefour avec la rue Aurélie Ducros**

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie (acquisitions foncières, travaux de voirie et mesures compensatoires) est estimé sommairement à 4 200 000 € TTC ± 20% valeur mai 2010.

La mise en œuvre du projet de voirie nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire.

A cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la base du dossier qui lui sera transmis, incluant les pièces suivantes :

- Objet de l'enquête – informations juridiques et administratives
- plan de situation
- notice explicative
- plan général des travaux
- caractéristiques des ouvrages
- appréciation sommaire des dépenses

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

VU la délibération n°2008/0199 du 18 avril 2008 et notamment les 3°, 17° et 23°

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

La nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération de voirie.

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'obtenir la déclaration d'Utilité Publique des travaux de voirie envisagés et de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières sus visées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président par dérogation aux dispositions du 17° de la délibération n° 2008/0199 du 18 avril 2008, à acquiescer les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, au vu de l'estimation de France Domaine, ou, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 OCTOBRE 2010

PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2010

M. ALAIN DAVID